

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue du Moulin** à Flines les Râches
pour le renouvellement couche de surface, par la Société E JL NORD – AGENCE VRD – ZI
de Douai Dorignies – rue Jean Perrin – BP 525 - 59505 Douai pour le compte du Conseil
Départemental 59 - Arrondissement de Douai,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera alternée suivant l'avancement des travaux sur la route
départementale 35 A, du Rond-Point Chanteclerc rue du Moulin jusqu'au
croisement rue du Moulin - Rue du Hem **du 11 au 15 mars 2019**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise concernée en accord avec le
Conseil Départemental par les RD 35 A et inversement.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par
l'entreprise en accord avec le Conseil Départemental et les Services Techniques
de la Ville.

Article 4 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 08 mars 2019

Le Maire




Annie GOUPIL